

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département  
de la Haute-Savoie

Arrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois

**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2025.047** Séance du **DOUZE MAI DEUX MILLE VINGT-CINQ**  
Date de la convocation : Mardi 6 mai 2025  
Président de séance : M. Patrick ANTOINE  
Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER  
Quorum : 14

22 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES-CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, SILLARD, BARBERIS, JOLIVET, PARRET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, ROGUET, PAILLASSON, RICHARD

3 pouvoirs :

Stéphanie BREGEGERE à Véronique FENEUL, Jean-Pierre JOURNE à Séverine FRIES CHATAGNAT, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE

2 absents :

MM. ALPSTEG et RIBOURDOUILLE

***Objet : Gros entretien reconstruction d'éclairage public - Programme 2025 - Plan de financement proposé par le SYANE***

La Commune a sollicité le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) pour réaliser, dans le cadre de son programme 2025, les travaux cités en objet d'une portion de route de Taninges dont le plan de financement prévisionnel prévoit :

- montant global estimé à 66 639.04 € ;
- avec une participation financière communale s'élevant à 39 291,12 € pour les travaux et s'élevant à 1 999,17 € pour les frais généraux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

**ARTICLE 1 :** **APPROUVE** le plan de financement des opérations à programmer et figurant en annexe, notamment la répartition financière proposée ci-dessus ;

**ARTICLE 2 :** **S'ENGAGE** à verser sous forme de fonds propres au SYANE 80 % du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 1 599,34 € après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération ;

**N° 2025.047**

**ARTICLE 3 :** **S'ENGAGE** à verser sous forme de fonds propres au SYANE, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 31 432,90 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance  
Pascale PELLIER



pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 14 mai 2025  
Le Maire

Patrick ANTOINE

  


Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte transmis en Sous-Préfecture  
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 15/05/2025



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.